

2024 DASCO 43 - Subventions d'investissement (156.089 euros) à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2023/2024.

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2023/2024 aux 14 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 8.957 euros est attribuée au collège Victor Hugo (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 9.996 euros est attribuée au collège Charlemagne (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 9.110 euros est attribuée au collège François Couperin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 14.813 euros est attribuée au collège Valmy (10e)
- Une subvention d'investissement de 2.253 euros est attribuée au collège Germaine Tillion (12e)

- Une subvention d'investissement de 9.971 euros est attribuée au collège Guy Flavien (12e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Elsa Triolet (13e)
- Une subvention d'investissement de 14.936 euros est attribuée au collège Paul Bert (14e)
- Une subvention d'investissement de 11.840 euros est attribuée au collège Janson de Sailly (16e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Honoré de Balzac (17e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Daniel Mayer (18e)
- Une subvention d'investissement de 11.997 euros est attribuée au collège Guillaume Budé (19e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Sonia Delaunay (19e)
- Une subvention d'investissement de 2.216 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Clément (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 156.089 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.